

Lille, le **08 OCT. 2020**

Service Études, Planification et Analyses Territoriales  
Affaire suivie par : Dorothée LETOMBE.  
Tél. : 03 28 03 86 20  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 17 SEPTEMBRE 2020**

**Réf. : SEPAT/CDPENAF**

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 17 septembre 2020 sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

**Membres présents :**

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Christian DÜQUESNE, FDSEA du nord
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante, adjointe au chef du service études, planification et analyse territoriales ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;

**Représentants de la DDTM 59 :**

- M. Romain CADOT, Chef de l'unité connaissances et analyses territoriales, SEPAT
- M Thibaut CARON, Assistant administratif Vacataire, SEPAT
- Mme Anne-Sophie DELSAUT, cheffe du service de l'économie agricole (SEA)
- M Bertrand DENOYELLE, chef du pôle planification, unité urbanisme durable, SEPAT
- Mme Dorothée LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

#### Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Alexandre DESWARTE, Chambre des notaires du Nord
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Jean-François LEGRAND, représentant des EPCI ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Michel LOCUTY, Association interdépartementale des communes forestières
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Thierry REGHEM, Association interdépartementale des communes forestières ;
- M. Alain RICHARD, Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;

#### Membres non excusés :

- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, représentant le syndicat des propriétaires forestiers ruraux du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

### **Membres invités excusés :**

- M Bernard DELABY, expert ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M Jean-luc PERAT, expert ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France ;

### **Mandats donnés :**

M. Vincent MERCIER donne pouvoir à M. Nicolas BURIEZ ;  
Me Christophe LEVECQ donne pouvoir à M. Carlos DESCAMPS ;  
M. Jérémie MORELLE donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;  
Me Alexandre DESWARTE donne pouvoir à Mme Cécile FAUCONNIER ;  
M. Paul JOURDEL donne pouvoir à M. Christian DUQUESNE.

M. LEBEL constate la présence de 11 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

### **I. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 28 août 2020**

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est donc adopté à l'unanimité.

### **II. Point d'actualités**

#### - La semaine du développement durable du 20 au 25 septembre

Sera évoquée la question de l'étalement urbain et de la planification au regard des objectifs du développement durable.

La DDTM s'investit dans ces sujets au quotidien à travers les politiques publiques qu'elle porte. Cette semaine sera notamment l'occasion de faire émerger en interne des questionnements pour proposer de nouvelles actions en faveur d'un aménagement durable des territoires.

#### - la charte agriculture et urbanisme

Les travaux continuent avec la chambre d'agriculture. Des amendements seront apportés par rapport à ce qui a pu être présenté en CDPENAF, notamment sur la question du zéro artificialisation nette et les zones de non traitement. Ces points font l'objet de discussions par arrondissement entre DDTM/Sous-préfets et les nouveaux exécutifs des collectivités territoriales, et démontrent encore une fois l'intérêt de la Charte.

#### - sur les questions de la ressource en eau et de la gestion collective

Le Nord connaît un état de sécheresse successif depuis 4 ans, avec des périodes de canicule, qui crée une tension pour ce qui est des eaux superficielles mais aussi souterraines. La demande est croissante pour un usage domestique, économique (industrie et profession agricole). Cette question devient de plus en plus prégnante dans le département notamment avec le développement de certaines cultures (ex : pomme de terre). Un travail est en cours avec la chambre d'agriculture sur ce sujet.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

### **III. Point méthodologique sur les changements de destination**

Ce point sera traité lors d'une prochaine CDPENAF compte tenu de l'horaire qui a été décalé.

### **IV. Point méthodologique sur la méthanisation**

Présentée par Mme Dorothee LETOMBE –

Sujet sensible et passionnel avec les élus et les riverains, M LEBEL indique que la CDPENAF est mobilisée sur le sujet notamment par le biais de l'auto saisine afin d'éclairer le choix des décideurs.

M LEBEL accueille M. ETIENNE, référent régional méthanisation Hauts-de-France à la chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais.

M LEBEL rappelle que les échanges en CDPENAF ont abouti à la réalisation d'un questionnaire, qui n'a pas de portée réglementaire, à destination des porteurs de projet pour éclairer les débats de la CDPENAF et avoir une bonne connaissance des projets à l'échelle départementale.

À ce titre, M LEBEL fait part d'une réunion de travail qui se tiendra en préfecture le 28 septembre, à la demande de la DDTM, afin d'avoir une vision partagée des données à disposition sur le sujet de la méthanisation.

En effet, la chambre d'agriculture dispose de la majeure partie de l'information, le reste étant détenu par la DREAL pour ce qui relève des ICPE et MRAE, la DDPP pour le plan d'épandage et l'agrément sanitaire, la DDTM dans le cadre de l'instruction des permis et la préfecture.

M LEBEL félicite les membres de se saisir de ce sujet qui intéresse par ailleurs le préfet de région et le président du conseil régional dans le cadre de la politique à mener en termes d'énergies renouvelables sur les Hauts-de-France.

Mme LETOMBE rappelle le contexte qui a amené la CDPENAF à se positionner sur le sujet de la méthanisation.

Lors de la séance de la CDPENAF du 12 mars dernier, deux demandes de permis (Métha bio à Haussy et IOOS énergies agricoles à Wemaers Cappel) ont suscité de nombreux questionnements de la part des membres quant à l'impact des projets sur l'environnement, l'artificialisation des sols et les nuisances éventuelles.

Les questionnements portaient sur :

- l'artificialisation totale des projets, les surfaces déclarées aux demandes de PC semblant sous-estimées,
- les conditions de stockage des intrants,
- la part des cultures dédiées dans l'origine des intrants,
- la distance d'éloignement des tiers.

Le président de la CDPENAF avait proposé aux membres de suspendre les avis sur ces dossiers dans l'attente de l'envoi d'une fiche de renseignements à destination des porteurs de projet, afin de répondre aux questionnements les plus fréquents de la CDPENAF.

Sujet stratégique et mobilisateur dans notre département, des échanges ont eu lieu avec la Chambre d'agriculture et certains représentants de la profession agricole permettant de préciser que le questionnaire n'a pas de vocation réglementaire. Il sert à compléter l'information et à avoir une meilleure lisibilité des projets de méthanisation sur le territoire.

Au-delà du questionnaire, l'objectif était de regrouper un maximum d'informations afin d'avoir une meilleure visibilité du sujet de la méthanisation dans notre département.

Les porteurs de projet ont répondu au questionnaire, ce qui a permis aux membres de disposer d'éléments complémentaires afin de se positionner favorablement aux projets.

C'est dans ce contexte qu'a été mis en évidence le fait que plusieurs services de l'État disposent d'informations éparses, sans avoir de base de données répertoriant l'ensemble des éléments, et la nécessité de donner une nouvelle dynamique au groupe de travail lancé il y a moins d'un an sur le sujet par le Préfet.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Mme LETOMBE précise le régime d'autorisation s'appliquant sur les projets de méthanisation et projette une cartographie fournie par M ETIENNE, référent régional sur la méthanisation auprès de la chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais.

Le régime d'application est déterminé en fonction du tonnage journalier traité et du type d'effluents pris en charge :

- La DREAL instruit dans le cadre de la procédure d'autorisation unique les projets relevant du régime d'autorisation ICPE et de la compétence du Préfet (énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur) pour la méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matière stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires lorsque la quantité traitée est supérieure ou égale à 100t/j. La procédure d'autorisation unique réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet : autorisation ICPE, PC, autorisation de défrichement, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, autorisation au titre de l'énergie).
- La DDTM instruit les permis de construire des installations qui relèvent du régime d'enregistrement ou de déclaration au titre des ICPE et de la compétence du Préfet (énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur) pour la méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matière stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires lorsque la quantité traitée est inférieure à 100t/j.
- Lorsque l'énergie est destinée à une utilisation directe par le demandeur (compétence du Maire), ce sont les services instructeurs des collectivités territoriales qui instruisent les permis (*pas de cas dans le Nord*).

M ETIENNE précise que dans la majeure partie des cas, la DREAL gère les projets de méthanisation, la DDPP gérant, quant à elle, la partie agrément sanitaire qui est un volet important des projets.

M VANDERBEKEN s'interroge sur la quantité traitée de 100t/jour d'intrants et demande si certains intrants valorisent plus que d'autres.

M ETIENNE précise qu'il faut bien faire la différence entre le tonnage et la qualité de biogaz produit par l'effluent. En soi, le tonnage repose uniquement sur le principe réglementaire pour définir le régime s'appliquant sur le projet. Certains déchets peuvent être présents en petite quantité et produire beaucoup de biogaz et inversement. Le tonnage n'est donc pas un critère significatif pour définir la puissance d'une installation.

M ETIENNE rappelle les deux axes d'activité de la Chambre d'agriculture sur le sujet de la méthanisation :

- axe institutionnel et politique de recherche d'informations, de communication et de sensibilisation aux porteurs de projets ;
- appui technique sur la conception, installation et aide au montage des dossiers administratifs (PC, dossier ICPE, agrément sanitaire) et économique (dossier de subvention...).

Le travail sur le terrain et l'accompagnement des projets permet à la chambre de disposer d'éléments de connaissance à deux niveaux :

- un degré de connaissance détaillé via l'accompagnement des projets de A à Z ;
- une connaissance d'ensemble à l'échelle régionale.

La chambre ne peut communiquer que sur des unités en fonctionnement et en cours de construction. Il est difficile pour la chambre d'échanger avec les partenaires très en amont sur les projets en cours, un devoir de réserve au regard des enjeux économiques des projets leur étant demandé.

M ETIENNE indique que les projets de méthanisation sont en progression constante. On est passé de 54 à 65 unités en fonctionnement et une trentaine d'unités sont en cours de construction. Après encore 2 ou 3 années, le rythme commencera à ralentir.

En termes de répartition sur les Hauts-de-France, les 2/3 des unités sont en construction dans le sud (Aisne, Somme et Oise) pour 1/3 dans le nord (Nord – Pas-de-Calais), plus en avance sur le sujet.

M LEPAGE demande s'il existe un organisme pouvant contrôler l'origine des intrants.

M ETIENNE indique que le contrôle revient de droit aux administrations qui ont instruit le dossier ICPE, c'est-à-dire la DREAL dans la majorité des cas ou la DDPP pour la micro-méthanisation.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS-90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Un contrôle régulier est fait notamment auprès de l'exploitant qui doit détenir un registre des entrées d'intrants (document obligatoire quelle que soit la taille du méthaniseur).

Chaque exploitant doit également faire une déclaration auprès du fournisseur d'énergie sur le volume moyen d'intrants qu'il a utilisé.

M LEBEL indique qu'au vu du développement important de la filière, il est primordial de disposer d'une base de données avec un minimum d'informations à partager entre les nombreux services intervenant sur les projets de méthanisation. Il serait également intéressant pour un élu, ou pour le préfet de disposer de ces éléments s'il est interpellé sur le sujet.

M CADOT indique qu'outre la gestion de données, se pose la question des sources. À ce titre, les gestionnaires de réseaux détiennent une vision exhaustive et pourraient être intégrés aux contributeurs.

M ETIENNE précise que ERDF et GRT Gaz disposent d'informations confidentielles et ne pourraient pas donner les informations sans accord de la commission de régulation de l'énergie.

M CADOT précise qu'on pourrait avoir des données agrégées sur lesquelles on pourrait travailler et définir un socle d'éléments de base de données à partager a minima.

M LEBEL rappelle que le groupe de travail se réunit dans un premier temps afin de partager les données au sein de la sphère « État » et qu'il serait nécessaire d'étudier dans un second temps le traitement adéquat permettant une diffusion à destination du grand public.

La mission régionale de l'autorité environnementale rend également des avis sur les projets de méthanisation. Aussi, une doctrine est en cours de réflexion entre les services de l'État et la chambre d'agriculture afin de décloisonner le sujet de la méthanisation.

M ETIENNE propose de transmettre à la DDTM une couche SIG répertoriant les installations de méthanisation agricoles en fonctionnement et celles en construction.

M CADOT précise que les autres types de méthaniseurs impactent également l'agriculture et qu'il serait tout aussi important de les localiser.

M ETIENNE indique qu'il y a une vingtaine de méthaniseurs agricoles en fonctionnement dans le Nord et que la part des projets industriels est infime. 95 % des projets sont agricoles. Il précise que les deux types de projets n'ont pas le même profil. L'industrie traite des résidus de process en boucle fermée. La méthanisation agricole va traiter les effluents de l'exploitation mais aussi des effluents des collectivités territoriales (déchets verts notamment).

Mme LETOMBE présente succinctement l'étude stratégique d'opportunités sur le développement de la méthanisation sur le territoire de la MEL. M Erwan LEMARCHAND, directeur transitions, énergie, climat de la MEL viendra présenter cette étude plus en détail lors d'un prochain point sur la méthanisation.

M ETIENNE indique que la MEL dispose d'une stratégie de développement sur des projets de cogénération mais souhaitait développer une stratégie de projets d'injection en biométhane. Trois secteurs ont donc été identifiés pour recevoir ce type de projets.

M LEBEL demande quelle est la vision de la profession agricole sur la charte sur la méthanisation. M ETIENNE précise qu'un terrain d'entente a été trouvé. Les agriculteurs souhaitent garder la main sur la méthanisation. Peu d'industries agroalimentaires se lancent sur le sujet contrairement à leurs homologues étrangers.

M ETIENNE fait part de point de vigilance à apporter :

- La concurrence entre la méthanisation et la production alimentaire et l'autonomie alimentaire des élevages.

Les déchets sont dorénavant perçus comme une matière première avec une forte valeur économique sur leur capacité de stockage, leur forme (solide ou liquide) et leur pouvoir méthanogène. Les effluents d'élevage ont un pouvoir méthanogène moindre que les pulpes ou fanes de betteraves ce qui provoque une tendance à la production de cultures dédiées à la méthanisation au détriment des cultures initialement dédiées à la production fourragère pour la filière élevage.

- Les contractualisations existantes entre des agriculteurs du Nord et des unités de méthanisation belges,

Les intrants à plus fort potentiel méthanogène sont achetés par des entrepreneurs belges et hollandais qui disposent de moyens financiers supérieurs à ceux observés à l'échelle régionale. En effet, la



méthanisation « locale » ne traite que les effluents d'élevage et des déchets des collectivités. Toutefois, la France tend à rattraper son retard sur la valorisation des déchets. La problématique est purement économique et non une question de process.

- la nécessité de disposer d'une connaissance relative à l'impact des digestats sur la structuration des sols (minéral/organique) en lien avec la politique publique nationale de préservation des terres agricoles (ZAN, ZNT, valeur agronomique, etc) et naturelles (cf. débordement dans un cours d'eau d'une cuve de digestat de la centrale de biogaz de Kastellin en août dernier).

En lien avec les directives de préservation de qualité des sols pour une agriculture plus durable, une analyse des sols après épandage du digestat serait à effectuer afin de s'assurer de sa qualité et de son efficacité à enrichir le sol. Ainsi, la Chambre d'agriculture invite les agriculteurs à suivre des formations sur le sujet et il leur est conseillé de conserver une partie des effluents d'élevage à recycler de façon classique et de mixer les procédés pour maintenir un taux suffisant de matières organiques dans le sol.

- La difficulté à modéliser une unité de méthanisation type. Les projets sont de taille et de composantes diverses, les réglementations et les plans de financement sont variables, et de fait, difficiles à synthétiser.

A titre d'exemple, l'investissement nécessaire pour lancer un projet peut varier entre 300 000 € pour une micro unité de méthanisation et 13 millions d'euros pour une unité de méthanisation regroupant un collectif.

- Évaluer l'impact de la baisse des tarifs de rachat d'électricité sur la filière méthanisation des Hauts-de-France,

La commission de réglementation de l'énergie veille sur les tarifs de rachats qui sont actuellement à la baisse (discussions en cours). Actuellement le tarif de rachat est de l'ordre de 15 centimes du Kw. L'écart avec la Belgique est de l'ordre de 10 à 15 centimes du Kw.

Il doit être noté toutefois qu'il y a peu de système d'injection de biométhane en Belgique par rapport à la France qui est le territoire le plus maillé en termes de réseaux de distribution de gaz. Cette filière serait donc davantage valorisable en France.

M. LEBEL remercie M ETIENNE pour sa participation aux débats. Une restitution sera faite en séance des échanges qui se seront tenus en préfecture sur le sujet.

## **V. Examen d'un permis de construire à Prisches**

Présenté par Mme Dorothee LETOMBÉ – avis simple

### **Le projet**

Le projet consiste à réaliser une micro-unité de méthanisation sur la commune de Prisches régie par le règlement national d'urbanisme.

Le porteur de projet est un exploitant pratiquant la polyculture et l'élevage (250 bovins). Il dispose de 207 hectares de terres dont 85 hectares de prairies.

L'objectif de cette unité de méthanisation est de valoriser les effluents produits sur l'exploitation (6 000m<sup>3</sup> de lisier liquide).

Le projet consiste en la construction, à l'arrière de l'exploitation, de deux fosses circulaires, dont une couverte, et d'un container représentant au total 221 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La capacité produite sera d'environ 44 Kw.

Le tiers le plus proche est situé à 120 mètres au sud de l'exploitation.

Le pétitionnaire déclare avoir mené une concertation avec les élus locaux, favorables au projet. Les riverains ont pour leur part été informés du projet.

Un partenariat a été mené avec la chambre d'agriculture et le parc naturel régional de l'Avesnois.

Le projet se situe à 900 mètres d'un méthaniseur existant d'une capacité de 44kw.

### **Questions – Réponses :**

Le projet n'appelle pas de remarques particulières

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

### **Avis sur le projet :**

un avis **favorable** par 8 voix « pour » et 3 abstentions..

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

### **VI. Examen d'un permis de construire à Elincourt**

Présenté par Mme Dorothée LETOMBE – avis simple

#### **Le projet**

Le projet consiste en la réalisation d'un rond de longe ouvert de 314 m<sup>2</sup> pour le travail des chevaux et d'un bâtiment ouvert de 100 m<sup>2</sup> pour le stockage de matériel (tracteur, vans...) sur la commune d'Elincourt régie par le règlement national d'urbanisme.

Le porteur de projet avait déposé une demande de permis de construire sur la même parcelle afin de réaliser 13 boxes pour équidés. Après avoir reçu un avis défavorable de la CDPENAF en première instance, faute de justification sur sa qualité d'exploitant, le projet a reçu un avis favorable lors de la CDPENAF du 12 mars 2020.

#### **Questions – Réponses :**

Le projet n'appelle pas de remarques particulières compte tenu que le pétitionnaire, éleveur d'équidé, complète par ces constructions son projet déjà initié sur le site.

#### **Avis sur le projet :**

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

### **VII. Examen d'un permis de construire à Steenwerck**

Présenté par Mme Dorothée LETOMBE – avis conforme

#### **Le projet**

Le projet consiste au changement de destination d'une dépendance rattachée à une habitation existante sur la commune de Steenwerck couverte par le PLU intercommunal de la Communauté de communes de Flandre intérieure.

Le pétitionnaire réside depuis plus de dix ans sur place et souhaite rénover et aménager des dépendances existantes en salon-séjour en rez-de-chaussée et deux chambres à l'étage représentant une surface de plancher de 86 m<sup>2</sup>. L'ancien garage sera pour sa part rénové et réhabilité à sa fonction de place de stationnement.

#### **Questions – Réponses :**

Madame LETOMBE précise qu'au regard du tableau des surfaces déclarées comme changeant de destination, la rénovation de 86 m<sup>2</sup> porte essentiellement sur le bâtiment qui se situe en front à rue.

Le bâtiment qui se situe en retrait est en ruine et ne peut être considéré comme un changement de destination. Il s'agit là d'une reconstruction. De plus, les photographies du projet laissent à penser qu'il ne s'agira pas que d'un garage (velux à l'étage).

#### **Avis sur le projet :**

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

#### **Motivations :**

Les membres de la CDPENAF attirent l'attention du service instructeur sur cette demande de permis de construire.

L'avis favorable de la CDPENAF porte uniquement sur l'aménagement du bâtiment qui se situe en front pour lequel le pétitionnaire a déclaré un changement de destination créant 86 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le bâti, considéré par le pétitionnaire comme ancien garage, est à l'état de ruine et ne peut donc pas être

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



considéré comme un changement de destination. Il s'agit là d'une nouvelle construction créant de la surface de plancher supplémentaire notamment au vu du plan masse et des photographies du projet.

#### **VIII. Examen d'un permis de construire a Templeuve-en-Pévèle**

Présenté par Mme Dorothee LETOMBE – avis conforme

##### **Le projet**

Le projet consiste au changement de destination d'une grange en habitation de 162 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur la commune de Templeuve-en-Pévèle couverte par un PLU.

Les pétitionnaires résident sur place et souhaite transformer un des bâtiments restant de l'ancienne exploitation en habitation.

##### **Questions – Réponses :**

Monsieur Duquesne indique que les pétitionnaires pourraient transformer cette grange en habitation à des fins de revente.

Madame LETOMBE précise qu'effectivement, il n'y a pas d'obligation à ce que le projet soit à des fins personnelles. La réglementation impose uniquement que le bâtiment soit bien identifié comme pouvant changer de destination.

##### **Avis sur le projet :**

L'avis est **favorable à l'unanimité.**

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

#### **IX. Examen d'un permis de construire à Wallon-Cappel**

Présenté par Mme Dorothee LETOMBE – avis conforme

##### **Le projet**

Le projet consiste au changement de destination d'un hangar agricole en pension animalière de 209 m<sup>2</sup> et en logement de 217,54 m<sup>2</sup> sur la commune de Wallon-Cappel couverte par le PLU intercommunal de la Communauté de communes de Flandre intérieure.

Le projet prend place au sein d'un ancien corps de ferme dont la plupart des bâtiments en ruines ont été détruits.

##### **Questions – Réponses :**

Monsieur BURIEZ précise qu'il semblerait que le projet de logement ne soit pas pour les pétitionnaires mais à destination d'un gardien.

Madame LETOMBE indique que les pétitionnaires ont déclaré vouloir résider sur place et que cette dénomination est liée à leur déclaration de pension animalière.

Toutefois, Madame LETOMBE indique avoir été destinataire d'un courrier du maire de Wallon-Cappel, favorable au projet, qui précise que les pétitionnaires construiront par la suite leur résidence principale sur le site du projet. Madame LETOMBE rappelle que seuls sont autorisés en zone agricoles les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. La pension animalière n'étant pas considérée comme activité agricole, les pétitionnaires ne pourront pas ériger de constructions à l'exception des extensions et des annexes si le PLU le permet.

##### **Avis sur le projet :**

un avis **favorable** par 10 voix « pour » et 1 abstention..

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

##### **Motivations :**

Les membres de la CDPENAF soulignent la qualité architecturale du projet qui sera réalisé selon les principes de l'écoconstruction.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Toutefois, les membres s'interrogent sur la notion de « logement du gardien de la pension animalière » et précisent que si le projet n'a pas vocation à être le logement du pétitionnaire, ce dernier ne pourra pas réaliser de nouvelle construction à usage d'habitation sur le site du projet.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. LEBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le jeudi 15 octobre 2020 à 14h00.

Le Président de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)